

Date de séance →	27 novembre 2018	Séance	<input checked="" type="checkbox"/> ordinaire
Heure de séance →	18h00		<input type="checkbox"/> extraordinaire
Date d'envoi des convocations : 5 novembre 2018		Séance n° 1	

**Ordre du jour**

I – Mise en place du Conseil d'Administration

- I.a - Installation du Conseil d'Administration
- I.b - Désignation d'un secrétaire de séance
- I.c - Approbation de l'ordre du jour
- I.d - Approbation du procès verbal du Conseil d'Administration du 3 juillet 2018 (cf PJ et accessible sur le site)
- I.e - Installation<sup>1</sup> des différentes commissions (doc. envoyé en PJ à compléter pour le CA) :
  - ↳ commission permanente / conseil pédagogique / conseil de discipline / commission éducative
  - comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté (CESC) / commission Hygiène et Sécurité / conseil ÉcoleS-Collège

II – Organisation Calendrier scolaire - Année 2018/2019

III – Actes administratifs et Affaires financières

- III.a - Approbation du règlement intérieur du conseil d'administration (Projet envoyé en PJ)
- III.b - Informations relatives à des séjours et sorties pédagogiques / Approbation de la charte des voyages du collège Le Haut Gesvres (Version 19/11/2015 envoyée en PJ)
- III.c - Contrats, conventions et concessions
- III.d - Fonds sociaux
- III.e - Tarifs service restauration 2019
- III.f - Tarifs des fluides pour le calcul des prestations accessoires des logements
- III.g - Budget 2019

IV – Présentation pour approbation de la répartition IMP 2018-2019

V – Présentation délégations des adjoints

VI – Rapport d'activités (adressé par mail)

VII – Questions diverses

Noms	signature		Nbre
<u>Président</u>		<b>Total des membres du CA</b>	22
M. Noël Yves Principal		(absence de candidat parmi les agents) Quorum	12
<u>Secrétaire</u>		Membres présents avec voix délibérative	19
M. Laisney Sébastien Représentant des parents d'élèves <i>Pour mémoire... AS 2017/2018</i>		Membres présents sans voix délibérative	1
CA 1 : M. Laisney CA 2 : Mme Moussus CA 3 : Mme Cressenville CA 4 : Mme Renaudet		Membres invités en qualité d'experts	0

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
Année Scolaire 2018-2019

---  
LISTE D'EMARGEMENTS - MARDI 27 NOVEMBRE 2018

Représentants de l'Administration

Monsieur NOËL Yves.....  
Madame CORBEAU Karine.....  
Madame RENAUDET Isabelle.....  
Monsieur POURTAUD Patrick.....

Représentants du Conseil Départemental

Monsieur MENARD Michel.....  
Monsieur BOUVAIS Erwan.....

Représentant de la Municipalité

Madame REGNIER Marie-Madeleine.....

Représentant de la C.C.E.G. - à titre consultatif

Monsieur THIBAUD Dominique..... Excusé

Personnalité qualifiée

Madame GRINDA Béatrice..... Excusée

Représentants des Personnels Enseignants

Monsieur ABCHAR Nouredine.....  
Madame BENAÏTREAU Anne.....  
Madame MOUSSUS Christelle.....  
Madame RIVET LOPEZ Caroline.....  
Monsieur CHARRIER Noëlle.....  
Madame STAUBACH Chantal.....

Représentants des Parents d'Elèves

Madame KING Marie-Claire.....  
Madame LANGLAIS Karine.....  
Monsieur LAISNEY Sébastien.....  
Madame LAUNAY Hélène.....  
Monsieur ROQUIER Sozic.....  
Madame DEGOTTIGNIES Priscilla.....

Représentants des Elèves

Madame NORMAND Joséphine.....  
Monsieur CARGOUËT Yann.....

Agent Comptable

Madame JAUNIN Catherine.....

## Membres du conseil d'administration Année scolaire 2018-2019 :

### Membres de droit ou désignés (8)

Principal : **M. Noël Yves**  
Principale adjointe : **Mme Corbeau Karine**  
Gestionnaire : **Mme Renaudet Isabelle**  
Conseiller Principal d'Éducation : **M. Pourtaud Patrick**

Conseil Départemental 44 :

. **M. Bouvais Erwan**, conseiller départemental (suppléante : Mme Drion Elsa, conseillère départementale)

. **M. Ménard Michel**, conseiller départemental (suppléante : Mme Saadi, Chef du service développement local, délégation de Châteaubriant, Conseil départemental de Loire Atlantique)

Municipalité : **Mme Régnier Marie-Madeleine**, Adjointe aux affaires scolaires de la mairie de Treillières (suppléante : Mme Grolleau)

Personnalité qualifiée représentant le secteur économique : **Mme Grinda Béatrice**

*à titre consultatif* : - représentant de la Communauté de communes : **M. Thibaud**  
- agent comptable : **Mme Jaunin** (Lycée Monge)

### Membres élus des personnels (6/8)

Personnels enseignants et d'éducation : **M. Abchar Noureddine – Mme Bénétreau Anne – Mme Moussus Christelle – Mme Rivet-Lopez Caroline – Mme Charrier Noelle – Mme Staubach Chantal**

(Suppléants : M. Poyroux Marc – Mme Rest Isabelle – Mme Cousseau Christelle – M. Plouet Marc – M. Guichard Bertrand – Mme Menet Sylvie)

Personnels techniques et administratifs : **Absence de candidat(s) parmi les agents**

### Membres élus des parents et élèves (8)

Parents d'élèves (FCPE) : **Mme King Marie-Claire – Mme Langlais Karine – M. Laisney Sébastien – Mme Launay Hélène – M. Roquier Soizic – Mme Decottignies Priscilla** (suppléants : Mme Chevallier Valérie – Mme Broch' Caroline – M. Leclair Frédéric – Mme Nussbaumer Béatrice – M. Plessis Fabien)

Élèves : **Joséphine Normand et Yann Cargouet** (suppléants : Léa Garaud et Pablo Teacalco--Pichon)

## PRESENTS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE CE 27 NOVEMBRE 2018

M. Noël, Mme Corbeau, Mme Renaudet, M. Pourtaud *et Mme Jaunin, agent comptable présente à titre consultatif*

Mme Régnier, M. Bouvais, M. Ménard, Mme Grinda

*M. Thibaud (Représentant à titre consultatif de la Communauté de communes)*

M. Abchar Noureddine – Mme Bénétreau Anne – Mme Moussus Christelle – ~~Mme Rivet-Lopez Caroline~~ – Mme Charrier Noelle – Mme Staubach Chantal

- ...

Mme King Marie-Claire – Mme Langlais Karine – M. Laisney Sébastien – Mme Launay Hélène – M. Roquier Soizic – (~~Mme Decottignies Priscilla~~ Absente remplacée par Mme Broch')

Yann Cargouet, élève de 3<sup>ème</sup> et Joséphine Normand, élève de 3<sup>ème</sup>

Absent(s) excusé(s) : Mme Jaunin – M. Thibaud – M. Ménard – Mme Decottignies – Mme Rivet-Lopez

Absent(s) : Mme Grinda

Le quorum étant atteint avec 17 membres présents, M. le principal ouvre la séance à 18h00

## I. Mise en place du Conseil d'administration

### 1.a – Installation du Conseil d'Administration

La composition du conseil d'administration des EPLE est définie dans le décret n° 2014-1236 du 24 octobre 2014. Articles R421-14 et R 421-15 du Code de l'Éducation.

Le principal installe le conseil d'administration en procédant à la lecture du nom des membres composant celui-ci pour l'année scolaire 2018–2019. Il n'y a pas eu cette année de liste constituée pour la représentation des personnels techniques et administratifs.

### 1.b – Désignation d'un secrétaire de séance

M. Laisney représentant des parents d'élèves accepte la charge de secrétaire de séance.

Vote des membres du CA :

17 pour      0 contre      0 abstention

### 1.c – Approbation de l'ordre du jour

M. le Principal donne lecture de l'ordre du jour préalablement adressé aux membres du CA. Ajout point III.f tarifs des fluides (budget en III.g) et point III.c Acte n°19 relatifs à autorisation d'utilisation logiciel BCDI

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité :

17 pour      0 contre      0 abstention

#### I.d – Approbation du procès verbal du C.A du 3 juillet 2018

M. le Principal sollicite les membres du CA pour savoir s'il y a lieu de revenir sur le procès-verbal du précédent CA.

Il soumet le procès verbal tel qu'il a été adressé au vote des membres du CA qui ne fait l'objet d'aucune observation.

M. le Principal précise à nouveau qu'une rubrique "conseil d'administration" a été créée sur le site du collège, dans laquelle les procès verbaux sont proposés pour rendre compte et informer sur le fonctionnement administratif du collège.

Le procès verbal du CA n° 4 du 3 juillet 2018 est adopté :

17 pour 0 contre 1 abstention

#### I.e – Installation des différentes commissions :

##### I.e1 – Commission permanente

M. le Principal évoque le champ d'intervention de la commission permanente que précise également M. Pourtaud, conseiller principal d'éducation à l'attention notamment des représentants élèves

COMMISSION PERMANENTE		
	TITULAIRES	SUPPLEANTS
Principal	M. Noël	
Principale adjointe	Mme Corbeau	
Gestionnaire	Mme Renaudet	
Conseiller départemental	M. Bouvais ou M. Ménard	
3 représentants des enseignants au CA	Mme Bénaitreau Mme Moussus M. Abchar	M. Poyroux Mme Menet Mme Charrier
1 représentant des agents au CA	- - - Absence de représentant au CA	- - - Absence de représentant au CA
3 représentants des parents au CA	Mme Chevallier M. Laisney Mme Nussbaumer	Mme Langlais Mme Broch' Mme Launay
1 représentant des élèves au CA	Melle Normand Joséphine	M. Cargouet Yann

18h10 – MM. Bouvais et Roquier rejoignent le Conseil d'Administration → 19 votants

##### I.e2 – Conseil pédagogique

La constitution du conseil pédagogique peut varier en fonction des sujets abordés

CONSEIL PEDAGOGIQUE	
Principal	M. Noël
Principale adjointe	Mme Corbeau
Gestionnaire	Mme Renaudet
CPE	M. Pourtaud
Documentaliste	Mme Staubach
1 professeur par discipline/ professeur coordonnateur ou désigné par ses pairs	Lettres Langues : Anglais / Espagnol Histoire-Géographie Arts plastiques / Éducation musicale Sciences : SVT / Phys-Chimie / Techno Mathématiques EPS Mme Chablat / M. Pourtaud Représentants TICE & M. Guichard RUPN
Professeur Principal par niveau	6ème 5ème 4ème 3ème
Mme, M. "professeur invité" en fonction de la spécificité du sujet abordé en Conseil Pédagogique	

##### I.e3 – Conseil de discipline

CONSEIL DE DISCIPLINE		
	TITULAIRES	SUPPLEANTS
Principal	M. Noël	
Principale adjointe	Mme Corbeau	
Gestionnaire	Mme Renaudet	
Suite ↻		

Suite constitution Conseil de discipline CPE	M Pourtaud	
4 représentants des enseignants au CA	M. Guichard Mme Charrier Mme Staubach Mme Rivet Lopez	Mme Cousseau Mme Menet Mme Moussus M. Plouet
1 représentant des agents au CA	- - - Absence de représentant au CA	- - - Absence de représentant au CA
3 représentants des parents au CA	Mme King Mme Langlais M. Roquier	Mme Decottignies Mme Nussbaumer
2 représentants des élèves au CA	M. Cargouet Yann Melle Normand Joséphine	Melle Léa Garaud M. Pablo Teacalco--Pichon

#### I.e4 – Commission éducative

COMMISSION EDUCATIVE		
	TITULAIRES	SUPPLEANTS
Principal	M. Noël	
Principale adjointe	Mme Corbeau	
CPE	M Pourtaud	
1 représentant des enseignants au CA	Mme Rest	Mme River-Lopez
1 représentant des parents au CA	Mme Nussbaumer	Mme Broch'
Assistant social ou infirmière	M. Bonnet ou Mme Verbaere	
+ en fonction de la classe de l'élève concerné(e) 2 enseignants :		
Professeur Principal de la classe	.....	
Professeur de la classe	.....	
1 parent délégué de la classe	.....	
2 élèves délégués de la classe	.....	

#### I.e5 – Comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté (CESC)

COMITÉ d'ÉDUCATION à la SANTÉ et à la CITOYENNETÉ (CESC)	
Principal ou Principale adjointe	M. Noël ou Mme Corbeau
Gestionnaire	Mme Renaudet
CPE	M. Pourtaud
l'infirmière	Mme Verbaere
1 représentant des personnels de service	- - - Absence de représentant au CA
2 enseignants (Selon thème abordé)	Mme Bénaitreau Mme Rest
2 représentants des parents	M. Nussbaumer Béatrice M. Plessis Fabien
2 représentants des élèves	M. Cargouet Yann (ou suppléant élève) Melle Normand Joséphine (ou suppléant élève)
1 représentant de la commune siège	Mme Régnier
1 représentant de la collectivité de rattachement	M. Bouvais ou M. Ménard
+ 3 membres invités	- Mme ou M. - Mme ou M. - Mme ou M.

#### I.e6 – Commission Hygiène et sécurité (CHS)

COMMISSION HYGIENE ET SECURITE (CHS)	
Principal	M. Noël
Principale adjointe	Mme Corbeau
Gestionnaire	Mme Renaudet
CPE	M. Pourtaud
Conseiller départemental	M. Bouvais ou M. Ménard
2 représentants des pers. Enseignants	M. Abchar M. Poyroux
Suite ➤	

CHS suite 1 représentant des pers. Non Enseignants	--- Absence de représentant au CA
1 représentant des parents (FCPE)	Mme Nussbaumer Béatrice (ou Mme Decottignies Priscilla)
2 représentants des élèves	M. Cargouet Yann (ou suppléant élève) Melle Normand Joséphine (ou suppléant élève)

### I.e7 – Conseil ÉcoleS-CollÈge

CONSEIL ÉCOLES - COLLÈGE	
Principal	M. Noël
Principale adjointe	Mme Corbeau
Professeur	Mme Bénaitreau (Technologie et PP 6 <sup>ème</sup> ) ou Mme Rest (SVT) Mme Thomas ou Rézeau (Lettres) Mme Cousseau ou Menet (Mathématiques et PP 6 <sup>ème</sup> ) Mme Plaza ou Pipard (Histoire-Géographie et PP 6 <sup>ème</sup> ) Mme Plantard (EPS) Mme Staubach (Documentaliste)
Conseiller Principal d'Éducation	M. Pourtaud
Infirmière	Mme Verbaere

### I.e8 – Conseil Vie CollÉgienne

Composition → éléments fournis par M. Pourtaud CPE Cf Mémo en annexe 1 du PV du CA

18 élèves délégués + élèves non élus par niveau

et au titre des professeurs : Mme Pipard et Plantard (M. Plouet Suppléant) / Au titre des parents : Mme King

## II. Organisation calendrier scolaire - Année 2018/2019

Le principal fait référence au calendrier scolaire 2018/2019. Ce calendrier figure sur le site du ministère de l'éducation nationale. Il rythme pour une bonne partie la composition de l'année. L'académie de Nantes appartient à la zone B. Au-delà des congés (Automne en semaines 43 et 44, fin d'année civile en semaines 52 et 1, Hiver en semaines 7 et 8, printemps en semaines 15 et 16), il convient de préciser quelques repères comme cela a été fait en direction des personnels dans le livret de rentrée fin août 2018.

Les périodes des trimestres ont été définies avec les conseils de classes à l'issue de chacune.

- Trimestre 1 : 3 septembre 2018 / 28 novembre 2018 – 11 semaines (36 à 48)

- Trimestre 2 : 29 novembre 2018 / 8 mars 2019 – 11 semaines (48 à 10)

- Trimestre 3 : 11 mars 2019 / fin d'année scolaire début juillet 2019 (Congés d'été à partir du samedi 6 juillet 2019) – 10-11 semaines (11 à 23)

Les élèves germanistes de 3<sup>ème</sup> du collège se sont déplacés à Voerde en semaine 40. Ils avaient accueilli leurs correspondants allemands en juin 2018 dans le cadre de la mise en place de cet échange (convention d'appariement).

Les réunions parents-professeurs font l'objet d'une information et préparation préalable sur les temps prévus.

Les stages d'observation professionnelle de 3<sup>ème</sup> sont fixés en semaine 5 du lundi 29 janvier au vendredi 1<sup>er</sup> février 2019

L'opération Portes ouvertes du collège est placée le samedi 2 février 2019

Un accueil d'une exposition de dessins de Presse est prévu durant la semaine de la presse en semaines 12, 13 et 14

Le déplacement en Auvergne de deux classes de 4<sup>ème</sup> dans le cadre d'un EPI aura lieu en semaine 13

L'accueil des élèves allemands par les germanistes de 4<sup>ème</sup> dans le cadre de l'échange avec le Gymnasium de Voerde est défini en semaine 14

Il convient au niveau de l'organisation de chacun d'être vigilant quant au déroulement du 3<sup>ème</sup> trimestre en fonction des jours fériés (Lundi de Pâques le 22 avril en semaine 17 – Fête du travail le mercredi 1<sup>er</sup> mai – Commémoration victoire de 1945 le mercredi 8 mai – Ascension et pont jeudi 30 mai et vendredi 31 mai – Lundi de Pentecôte le 10 juin).

Les dates d'un probable voyage en Espagne pour des élèves de 4<sup>ème</sup> ne sont pas posées précisément à ce jour.

Le principal précise également les conditions de récupération de la journée de Pentecôte.

Une matinée dédiée à l'accueil des familles dans le cadre des Portes ouvertes (organisées le samedi 2 février 2019) vient en compensation d'une partie de cette journée.

Un deuxième temps sera placé en avril ou mai pour permettre un temps complémentaire de concertation relatif à la conduite de la politique éducative et au projet d'établissement sur le thème de l'accompagnement des élèves. Ce temps de concertation sera défini sur un mercredi après-midi.

Enfin, le principal profite de ce point relatif à l'organisation du calendrier scolaire pour évoquer la mise en œuvre du dispositif "Devoirs Faits". Dans le prolongement de ce qui avait été développé l'an passé, le dispositif est reconduit depuis début novembre. Les moyens attribués permettront de pouvoir assurer le rythme actuellement défini avec huit créneaux hebdomadaires jusqu'à début mai.

137 élèves sont actuellement concernés soit 28 % du collège. Sept professeurs sont engagés auprès des élèves ainsi que deux assistantes d'éducation. Il a été remarqué que des élèves eux-mêmes, inscrits en devoirs faits, aidaient leurs camarades lorsqu'ils avaient terminé ce pourquoi ils étaient présents. Diverses synergies apparaissent entre les élèves, entre les élèves et les professeurs, entre les professeurs.

Vote des membres du CA :

19 pour 0 contre 0 abstention

### III. Actes administratifs et Affaires financières

#### III.a – Organisation du Conseil d'administration

Acte n° 1 : M. le Principal présente un projet de règlement intérieur du CA. Celui-ci (voir en annexe qui avait été adressé avec la convocation aux membres du CA et cf Annexe 2 du PV) est adopté à l'unanimité.

Approbation du règlement intérieur du CA soumise au vote des membres du CA : 19 pour 0 contre 0 abstention

#### III. b – Activités pédagogiques – voyages

Acte n° 2 : Acte complémentaire, relatif aux activités pédagogiques, à l'acte n°83 de la séance n°4 du 03 juillet 2018

- Précision sur une activité pédagogique : dans l'éventualité d'une participation aux spectacles du Grand T proposés en 2019, le tarif étant de 7.00 Euros par séance, une participation de 6,00 Euros sera demandée aux familles, le collège prendra en charge 1.00 euro sur la subvention « actions éducatives du conseil départemental ». Les transports seront pris en charge par le collège et refacturés au Grand T
- Ajout d'activités pédagogiques : les spectacles proposés par la CCEG pour tous les niveaux dans le cadre de la programmation de « hors-saison », seront financés par les familles à hauteur de 5.00 euros par élève, le solde des factures étant pris en charge sur la subvention « action éducatives » du conseil départemental. Les transports vers les salles de spectacle sont pris en charge par la CCEG.
- Ajout relatif à un projet chorale en partenariat avec l'opération « la folle journée 2019 » : un intervenant viendra travailler avec un groupe d'élèves de 3° qui sera intégré à une chorale regroupant des élèves d'autres collèges. Cette opération est entièrement gratuite pour le collège, les transports seront pris en charge par l'organisation de la folle journée.

Vote des membres du CA : 19 pour 0 contre 0 abstention

Acte n° 3 : Présentation de la charte des voyages (Document adressé aux membres du CA et figurant en Annexe 3 de ce PV)

Vote des membres du CA : 19 pour 0 contre 0 abstention

Acte n°4 : Bilan financier de l'échange avec l'Allemagne :

- Le coût final du voyage s'élève à 350.00 euros par élève (participation des familles votée initialement : 350.00 euros).
- Il n'y a aucun reliquat.

Il est précisé que la différence avec le coût réel du voyage, 416,00 euros par élève, a été pris en charge grâce aux subventions obtenues.

Vote des membres du CA : 19 pour 0 contre 0 abstention

#### III.c – Contrats – Conventions et Concessions

Acte n°5: Le Conseil d'Administration donne délégation pour l'année 2019, au chef d'établissement pour la passation des marchés dont le montant n'excède pas les seuils fixés à l'article 28 du code des marchés publics et dont l'incidence financière est annuelle, dans la limite des crédits ouverts au budget ou par décision budgétaire modificative. (décret n°2012-1193 du 26 octobre 2012)

Vote des membres du CA : 19 pour 0 contre 0 abstention

Acte n° 6: Convention avec l'entreprise « Pâturage & co », pour l'intervention pédagogique d'éleveurs et de mise à disposition de moutons d'Ouessant pour la tonte des espaces verts situés derrière le collège, dans le cadre du projet « collège engagé pour l'environnement ». Le montant maximal de cette prestation s'élèvera à 55.00 Euros Hors Taxes mensuels pour l'année 2019. Cette prestation sera prise en charge financièrement pour partie par la subvention Départementale « mon collège engagé pour l'environnement » et pour le solde par la subvention départementale « Actions Educatives du conseil départemental ».

Vote des membres du CA : 19 pour 0 contre 0 abstention

Acte n° 7: Convention avec le grand T et le Conseil Départemental, dans le cadre de « Théâtre au collège ».

Vote des membres du CA : 19 pour 0 contre 0 abstention

Acte n° 8: Contrat de maintenance des matériels informatiques du parc administratif, avec le Lycée Rabelais de Fontenay le Comte, pour la réparation ou le remplacement des matériels défectueux achetés dans le cadre du marché rectoral. Le contrat est établi pour une durée de 1 ans à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019, la participation du collège le Haut Gesvres s'effectue en fonction du nombre de machines présentées en contrat de maintenance.

Vote des membres du CA : 19 pour 0 contre 0 abstention

Acte n° 9: Convention avec « la folle journée » pour l'activité « chant chorale ».

Vote des membres du CA : 19 pour 0 contre 0 abstention

**Acte n°10:** Reconduction du contrat avec « La ruche Piquet », dans le cadre du projet « collège engagé pour l'environnement durable », pour la location et la maintenance de 2 ruches au sein du collège. La prestation complète (animations pédagogiques tout au long de l'année et entretien des ruches) s'élève à 1600.00 Euros. Cette prestation sera cofinancée par les subventions « environnement durable » et « actions pédagogiques » du Conseil Départemental et les produits des ruches (miel et produits dérivés).

**Vote des membres du CA :** 19 pour 0 contre 0 abstention

**Acte n°11:** Engagement avec les prestataires retenus dans le cadre du marché « viandes et charcuteries » du Lycée Appert pour l'année 2019

**Vote des membres du CA :** 19 pour 0 contre 0 abstention

**Acte n°12:** Engagement avec les prestataires retenus dans le cadre du marché « maintenance et contrôle des installations » du Lycée Camus pour l'année 2019

**Vote des membres du CA :** 19 pour 0 contre 0 abstention

**Acte n°13:** Convention avec la mairie de Treillières pour l'utilisation de la salle Simone de Beauvoir pour les spectacles qui se dérouleront au cours de l'année 2019. (prêts réalisés à titre gratuit par la Mairie de Treillières).

**Vote des membres du CA :** 19 pour 0 contre 0 abstention

**Présentation du comparatif sur les prestataires des fontaines à eau examen dans la perspective des actes 14 et 15**

Fontaine « AXO » coût annuel : 425.40 € TTC

Fontaine « ELIS » coût annuel : 373.10 € TTC (746.21 € TTC pour 2 fontaines)

Le principal évoque ce possible changement pour → 1 réduire le coût de la fontaine à eau mise à disposition des personnels et des visiteurs et → 2 pour, avec un coût supérieur, permettre l'installation d'une 2<sup>ème</sup> fontaine en salle des professeurs telle qu'elle est communément dénommée mais qui n'en constitue pas moins la salle des personnels (toutefois moins accessible à l'ensemble des personnels).

Il convient de noter que la fontaine initialement installée est, elle, bien accessible à tous les personnels et visiteurs.

Les représentants des professeurs déclarent qu'il est positif de réduire les coûts quant à la fontaine actuelle ainsi remplacée mais qu'ils ne voient pas l'opportunité d'installer une 2<sup>ème</sup> fontaine en salle des professeurs.

**Acte n°14:** Proposition de résiliation du contrat avec la société Axô prestataire de la fontaine à eau.

**Vote des membres du CA :** 19 pour 0 contre 0 abstention

**et Acte n°15:** Proposition de contrat avec la société Elis pour la mise à disposition d'une fontaine à eau (sans 2<sup>ème</sup> comme proposé) pour un forfait mensuel de 3 bonbonnes de 11 litres par mois, par appareil, avec des gobelets en carton, avec production d'eau chaude. Montant de 373,10 € TTC selon devis

**Vote des membres du CA :** 19 pour 0 contre 0 abstention

**Acte n°16:** Projet proposé par Mme PIPARD, enseignante d'Histoire-géographie, pour établir un contrat avec la société PAPREC visant à la mise à disposition d'une benne pour la collecte des papiers et des manuels scolaires obsolètes. Ce projet sera réalisé sous réserve de la confirmation par le professeur, du maintien du projet et de sa gratuité pour le collège.

**Vote des membres du CA pour autorisation du principal à signer contrat évoqué :** 19 pour 0 contre 0 abstention

**Acte n°17:** Recyclage des manuels scolaires obsolètes

Il est proposé de recycler les manuels scolaires par l'entreprise PAPREC pour la valorisation des déchets dans le cadre de l'engagement du collège pour l'environnement. Autorisation est demandée au CA pour recycler les manuels obsolètes.

**Vote des membres du CA :** 19 pour 0 contre 0 abstention

**Acte n°18:** Reconduction des contrats en cours, suivant le tableau joint remis aux membres du CA, pour l'année 2019

**Vote des membres du CA :** 19 pour 0 contre 0 abstention

**Acte n°19:** Suite évocation par Mme STAUBACH, documentaliste, autorisation d'utilisation des logiciels relatifs au CDI et de BCDI qui contiennent des informations (nom, prénom, coordonnées) des emprunteurs de livres du CDI le temps de la scolarité pour les élèves ou de présence dans les effectifs pour les personnels.

**Vote des membres du CA :** 19 pour 0 contre 0 abstention

### **Pour information : Concession de logement**

Le Principal précise qu'il s'agit au sujet de ce point spécifique d'informer les membres du conseil d'administration que le collège dispose de quatre logements de fonction qui sont attribués conformément à la répartition établie par le propriétaire (Conseil départemental de Loire atlantique). Ces quatre logements sont affectés aux personnels cités par nécessité absolue de service (NAS). Chaque logement dispose d'un garage. La principale adjointe n'occupe plus ce logement depuis le 31 août 2018.



## Tableau récapitulatif des affectations et concessions de logements

Attributaires et fonction	Réalité de l'occupation	Début de l'occupation	Nature de l'occupation
- Monsieur NOEL, Principal	Oui	01-09-2015	NAS
- Madame CORBEAU, Principale-Adjointe	Non	01-09-2012	NAS
- Madame RENAUDET, Gestionnaire	Oui	01-09-2002	NAS
- Madame DAVID, Agent d'accueil	Oui	01-09-2018	NAS

### **III.d – Fonds Sociaux**

**Acte n° 20 : présentation des critères d'attribution et de la nature des aides des fonds sociaux pour l'année scolaire 2018/2019**  
Chaque famille doit faire une demande d'aide auprès du collège, elle est reçue ensuite, par l'assistant social du collège qui constitue un dossier :

Sont pris en compte : - le quotient familial (ressources moins les charges, divisées par le nombre de personnes composant la famille)  
- les changements de situation de la famille (séparation, décès, chômage, maladie,...)  
- l'urgence d'une situation

L'assistant social soumet à la commission Fonds Social Collégien, les dossiers instruits, dans l'ordre croissant des quotients familiaux.

La commission donne son avis sur les différents cas évoqués. Il est précisé que la commission étudie les dossiers de manière anonyme. Au vu de cet avis, le chef d'établissement arrête la décision d'attribution de l'aide.

En cas d'urgence, le chef d'établissement peut accorder une aide sans consulter la commission qu'il informe à posteriori.

Les Fonds sociaux sont destinés à faire face à des situations difficiles que peuvent connaître les collégiens ou leurs familles pour assumer les dépenses de scolarité et de vie scolaire. A ce titre une aide exceptionnelle peut être attribuée pour permettre aux élèves ou à leur famille de faire face à tout ou partie des dépenses relatives aux transports ou sorties scolaires, aux soins bucco-dentaires, à l'achat de lunettes, d'appareils auditifs ou dentaires, de vêtements, de matériels professionnels ou de sport, de manuels ou de fournitures scolaires. Les dépenses relatives aux frais de demi-pension peuvent également être imputés sur les Fonds sociaux collégien. Cette liste de dépenses de scolarité et de vie scolaire n'étant pas limitative.

**Vote des membres du CA :**

**19 pour 0 contre 0 abstention**

**Présentation du bilan d'utilisation des Fonds Sociaux** pour l'année scolaire 2017/2018 (le tableau présenté sera en annexe du PV). Le principal (lecture du tableau récapitulatif établi par la gestionnaire) souligne le montant global utilisé strictement sur l'année scolaire 2017-2018, soit 3 799,95 euros (2 543,41 euros pour 2016-2017). Ces dossiers sont instruits en lien avec l'assistant social du collège.

En parallèle, le collège et le service de gestion sont intervenus auprès des familles, pour les informer de leur droit à présenter un dossier pour l'obtention des bourses nationales, attribuables selon des critères spécifiques.

Le bilan au 6 novembre 2018 fait ainsi apparaître :

- au titre du fonds social collégien (État) : 943,10 euros (428 euros l'an passé) et → solde de 7 391,13 (5 201,33 euros l'an passé)
- au titre du fonds social des cantines (Conseil départemental 44) : 2 856,85 (2 115,41 euros l'an passé) → solde à présent de 3 950,67 contre 4800,61 euros il y a un an ( subvention 2018 en baisse 2 279,00 euros)

26 dossiers ont été pris en compte (28 l'an passé), soit la totalité des cas soumis et examinés avec l'assistant social. Il n'y a pas eu de situations à examiner à la rentrée de septembre 2018 cette année. Des situations sont actuellement en cours d'instruction.

Pendant la campagne de collecte des dossiers de bourses de cette année, 84 dossiers ont été instruits dont 57 sont éligibles à l'attribution de bourses, soit 11% de la totalité des élèves.

### **III.e – Demi-Pension – Service de Restauration**

**Acte n°21 : Tarif de restauration pour repas exceptionnel**

Il est proposé un tarif à 5.50 Euros pour des repas exceptionnels servis hors du service de restauration scolaire.

**Vote des membres du CA :**

**19 pour 0 contre 0 abstention**

### **III.f – Divers**

**Acte n°22 : Tarif des fluides pour le calcul des prestations accessoires des logements**

Pour l'année 2018, à titre d'information, la direction régionale des finances publiques a retenu les tarifs suivants pour calculer les prestations accessoires des logements de fonction des administrations et établissements publics de l'Etat :

- Tarif de l'électricité : 0.14 €/KWH
- Tarif de l'eau : 3.49 €/M3

Tarif du gaz : 0.089 €/KWH avec un coefficient de conversion de 11.2 Kwh pour 1 m3  
 Il est proposé d'appliquer ces tarifs, aux calculs des prestations en nature relatifs aux logements de fonction du collège.

Vote des membres du CA : 19 pour 0 contre 0 abstention

### III.g – Budget 2018 – (Acte administratif n°23)

#### Acte n° 23 : Présentation du budget de l'exercice 2019

Tous les éléments du budget ont été remis aux membres du CA préalablement au conseil d'administration.  
 Les tableaux issus de l'application spécifique de gestion qui est renseignée par la gestionnaire en lien avec l'agent comptable d'une part, ainsi qu'un tableau synthétique récapitulatif (ci-dessous) d'autre part, proposé en complément par le principal, présentant la répartition des recettes et des dépenses prévues pour le déroulement et fonctionnement de l'année 2019.

M. le principal rappelle qu'un budget est par essence un acte prévisionnel.  
 Le budget vise à fixer les orientations des dépenses en fonction des recettes.  
 Le budget est un acte d'autorisation d'autre part, permettant l'engagement global défini selon les répartitions sur les différents postes.

Un budget doit répondre dans son élaboration et sa constitution à des principes qui sont :  $\Rightarrow$  l'annualité, l'universalité, l'unité, l'équilibre, la sincérité  
**Le budget complet a été adressé aux membres du CA et la fiche synthétique ci-dessous a été proposée pour une présentation plus globale.**

	Recettes =	Dépenses	
Subvention générale		ALO/ Contrats	12 700,00 €
Conseil Général/		ALO/ Fonctionnement	49 916,00 € <span style="float: right;">dont 14 796,00€ projet éco/séc.</span>
Conseil Départemental (106 720 €)	104 900,00 €	ALO/ Viabilisation	54 500,00 €
Répartition comme suit		(Opération spécifique *)	3 029,74 €
$\Leftarrow$ selon affectation au budget $\Rightarrow$		- Sous-Total	<b>117 116,00 €</b>
- AP/ Fonctionnement	14 900,00 €		<b>(120 145,74 €)</b>
- AP/ Voyages	2 700,00 €	AP/ Fonctionnement	14 900,00 € <span style="float: right;">dont 7 720,00€ montant constant / 2018</span>
- ALO/ Fonctionnement	87 300,00 €	AP/ Voyages	2 700,00 €
		AP/ Droits Reprographie	500,00 €
<u>Autres recettes CG/CD 44</u>	<b>33 816,00 €</b>	VE/ Fonds sociaux	1 000,00 €
- VE/ Dotation fonds sociaux	1 000,00 €	SBN/ Bourses	2 000,00 €
- ALO/ Petits travaux propriétaire	11 840,00 €	Opération en K projet éco/séc.	6 000,00 €
- Subvention épépâturage/sécurité	14 976,00 €	- Sous-Total	<b>27 100,00 €</b>
- Subvention " " / Immobilisation	6 000,00 €	SRH/Denrées	111 385,50 €
<u>Autres recettes</u>	<b>191 789,00 €</b>	SRH/ Charges	52 309,37 €
Répartition comme suit		SRH/ Divers	16 094,13 €
$\Leftarrow$ selon affectation au budget $\Rightarrow$		SRH/ Viabilisation	9 500,00 €
<input checked="" type="checkbox"/> État		- Sous-Total	<b>189 289,00 €</b>
- SBN/ Bourses	2 000,00 €	Opérations internes	4 629,74 € <span style="float: right;">= (3 029,74 € + 1600,00€)</span>
- AP/ Droits Reprographie	500,00 €	Opération en capital amortissement... $\Rightarrow$	Opé. Spé ALO et Turbo-Seif (Prélèvements sur fonds de réserve)
<input checked="" type="checkbox"/> Familles et commensaux		Total	<b>338 134,74 €</b>
- SRH	189 289,00 €	* dont 4 629,74 € (amortissement) à déduire $\Rightarrow$	
<b>Total</b>	<b>299 218,00 €</b>		
<u>Opérations internes</u>			
- ALO/ Fonctionnement	+ 3 000,00 €		
(reversement interne)			
<b>R = D</b>			
<b>Total</b>	<b>333 505,00 €</b>	soit un Total de	<b>333 505,00 €</b>

M. le principal propose à la gestionnaire de détailler la présentation du budget. Mme la gestionnaire précise les opérations en capital.  
 Mme King, parent d'élève, interroge au sujet de l'amortissement. La gestionnaire répond qu'il s'agit d'acquisitions supérieures au montant de 800,00 euros HT comme le portail qui sera installé prochainement.  
 Les professeurs interrogent sur le montant alloué aux voyages. Il est en baisse car il n'y a pas de voyage cette année prévu en Italie, cela baisse mécaniquement le montant. Mais ce montant couvre la participation des accompagnateurs par rapport aux projets définis.  
 Mme Charrier, professeure, demande si un 5<sup>ème</sup> accompagnateur est possible pour aller en Auvergne. Le principal répond que ce point a déjà été abordé avec l'organisatrice du voyage et que la réponse n'a pas été tranchée. Il y a 55 élèves inscrits avec quatre accompagnateurs ce qui correspond à un accompagnateur pour 14 élèves et constitue un niveau d'encadrement très satisfaisant.  
 Mme Charrier déclare que si il y a un problème un 5<sup>ème</sup> sera utile. Le principal répond qu'il convient évidemment d'anticiper, mais que l'on peut aussi avoir une vision positive et envisager que les problèmes posés ne soient pas de nature à mettre le groupe d'encadrement en difficulté si un accompagnateur devait être mobilisé pour un seul élève. Il y aura un autre CA d'ici le voyage et un ajustement pourra être envisagé si la nécessité était confirmée d'un 5<sup>ème</sup> accompagnateur.

Le principal sollicite les membres du CA pour savoir si des précisions complémentaires sont nécessaires au sujet du budget. Les membres du CA n'évoquent pas de questions particulières mais soulignent la baisse de la subvention du conseil départemental.

En lien avec les effectifs (en hausse), ce budget peut être développé avec une dotation globale de fonctionnement en légère baisse ; baisse également constatée dans les collèges du département. Cela correspond à des mesures budgétaires définies par le Conseil Départemental qui intervient toutefois auprès des collèges pour accompagner les travaux nécessaires selon l'ordre des nécessités de tous les établissements dont il a la responsabilité, en accompagnant aussi les projets qui sont soumis. La hausse des effectifs et l'utilisation de nos fonds de réserve (qui étaient importants) ont ainsi minoré la baisse de la subvention qui est parfois plus forte dans d'autres établissements et sans qu'il s'agisse de comparer mais d'expliquer. Il convient donc dans cette période de maintenir un niveau de vigilance accru quant aux dépenses de viabilisation.

Retour pour simple rappel sur → Dotation de fonctionnement CD 44

**Subvention 2018** Conseil Départemental 44 ⇒ **104 900 euros** (106 720 euros en 2018 / 105 551 euros en 2017) + **11840 euros** (1.83 euros du m<sup>2</sup>) soit **116 740 euros** (118 560 euros en 2018 / 117 391 euros en 2017).

Et, pour mémoire, *Subvention 2016* CD44 ⇒ 111 421 euros + 11840 euros (1.83 euros du m<sup>2</sup>) soit 123 261 euros

M. Bouvais, élu du conseil départemental, précise qu'au-delà de cette baisse de la subvention pour des raisons budgétaires, la collectivité est très soucieuse d'accompagner chaque établissement et même s'il devait par exemple y avoir un problème au niveau des fluides suite à une consommation élevée qui viendrait modifier l'équilibre budgétaire qui est défini de façon sincère en fonction des usages antérieurs.

M. Bouvais précise que la baisse de la subvention est moins importante du fait de l'utilisation encouragée par le conseil départemental des fonds de réserve qui sont utiles et nécessaires mais n'ont pas vocation à faire l'objet de thésaurisation.

Le principal abonde en évoquant :

- que le projet double écopâturage et sécurité-accessibilité est bien réalisable avec l'accompagnement du Conseil départemental
  - que ces derniers jours une entreprise est intervenue pour remettre l'éclairage extérieur pleinement en service suite aux dysfonctionnements évoqués
  - que les toilettes garçons ont été réparées
  - que les volets sud ont été changés et revus (même si quelques problèmes subsistent)
  - que la couverture du hall a été intégralement refaite
- ... autant d'investissements conséquents réalisés grâce à l'intervention de la collectivité et ce, en dehors du budget de fonctionnement.

M. le principal tient une nouvelle fois à remercier le gestionnaire pour son travail et les conseils apportés pour une gestion saine et rigoureuse. Cela est d'autant plus utile dans le contexte budgétaire rencontré ce dont chacun pourra plus pleinement prendre conscience ou conserver à l'esprit. La bonne connaissance de l'établissement et des besoins pour le faire fonctionner avec la maîtrise nécessaire des dépenses est très précieuse pour aider au pilotage de l'établissement.

**Vote des membres du CA :** 19 pour 0 contre 0 abstention

#### **IV. Présentation répartition-attribution IMP (indemnités pour missions particulières)**

##### **IV.a – IMP AS 2018-2019 (Acte n° 24)**

M. le Principal présente la ventilation à ce stade de l'année.

8 IMP ont été allouées au collège en complément de la DHG pour le fonctionnement de l'année 2018-2019.

6,25 sont actuellement réparties. Répartition 7 x 0.25 (4 taux 1), 3 x 0.5 (3 taux 2), 3 x 1 (4 taux 3) conformément au tableau présenté.

Il apparaît ainsi qu'un volant d'1,75 IMP n'est pas encore actuellement attribué. Il s'agit de se réserver un moyen de rémunération pour des actions qui vont être réalisées cette année. Des projets existent. Ce moyen sera normalement consommé au bénéfice du collège et des élèves.

**Vote des membres du CA :** 19 pour 0 contre 0 abstention

#### **V. Délégations des adjoints**

##### **V.a – Principale adjointe**

##### **V.b – Gestionnaire**

Ces deux délégations précisent les champs d'interventions dans les domaines respectifs des deux adjointes.

Ces délégations font l'objet d'un affichage pour une publicité sur le panneau des actes du collège (hall de la direction) + PJ du PV du CA

#### **VI. Rapport d'activité et dialogue de gestion**

(Acte n° 25) M. le Principal présente le rapport d'activité préparé à l'attention des membres du CA et préalablement envoyé à la réunion.

Ce document présente, de manière récapitulative, les grandes lignes des actions menées au cours de cette année scolaire 2017-2018.

Le principal souligne la richesse des actions développées, l'engagement du collège et de ses différents acteurs pour traduire de façon aussi efficace que possible l'action du service public d'éducation pour les élèves accueillis.

Ce rapport a été adressé à l'inspecteur d'académie dans la perspective de la réunion annuelle de dialogue de gestion pour la préparation de la rentrée de septembre 2019. Le principal avait proposé aux professeurs de l'accompagner à cette réunion pour évoquer le travail développé au collège. L'inspecteur d'académie a souligné les bons indicateurs qui rendent compte de l'activité de l'établissement.

A cette occasion les effectifs ont été définis pour la prochaine année scolaire. Le collège comptera une division de plus (19) et une bonne vingtaine d'élève sur la base des projections calculées par le principal et validées par l'inspection académique. Ces projections sont à confirmer

en fonction des inscriptions qui seront enregistrées. Les niveaux 5<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> résulteront de la montée en classe supérieure des élèves actuellement en 6<sup>ème</sup>, 5<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup>, soit en termes de divisions 5, 5 et 4 au lieu de 5, 4 et 4. Le niveau 6<sup>ème</sup> de l'an prochain est prévu à 5 divisions avec 128 élèves. Cette structure ainsi définie servira de base au calcul des moyens attribués (début février) pour DHG. Le Principal précise que les visites dans les écoles sont programmées et ont même débuté de manière à rencontrer les familles pour leur présenter le collège conformément à l'habitude prise en lien avec les écoles du secteur. Des professeurs ont répondu positivement pour participer à ces visites au-delà du principal, de la principale adjointe et du conseiller principal d'éducation. A noter aussi la présence d'élèves qui font part de leur expérience et vécu.

Les parents précisent qu'ils apprécient le bon climat de travail régnant au collège et l'impulsion positive donnée par l'ensemble des équipes et qu'ils confient sereinement leurs enfants à l'établissement.

Monsieur Bouvais félicite l'ensemble des équipes et souligne les échos positifs qui lui parviennent sur le collège.

Vote des membres du CA :

19 pour 0 contre 6 abstentions

## VII. Questions diverses

- Le dispositif "Devoirs faits" a été évoqué et le Principal tient à souligner également la mise en œuvre de l'AP (accompagnement personnalisé) en direction de tous les élèves ainsi que le travail développé pour l'accueil et la prise en charge des élèves concernés par les troubles "dys". Il y a une réelle expertise dans ce domaine au collège le Haut Gesvres avec des professeurs très professionnels sur ces questions : c'est un point fort du collège public (parmi d'autres) qui répond pleinement à ses missions. C'est important dans le contexte observé avec une augmentation des situations et des PAP (Plan d'accompagnement personnalisé).

- Les parents, par l'intervention de Mme Langlais souhaitent questionner la représentante de la commune au sujet d'une enquête sur le passage des écoles au rythme à quatre jours ce qui ne serait pas sans incidence sur l'organisation du collège avec des créneaux horaires en moins du fait d'un service de transport scolaire impliquant une récupération des collégiens à 16h00 et non plus à 17h00.

Le principal ajoute que s'il s'agit-là d'un sujet "conseil municipal" il demeure que cette perspective éventuelle aurait aussi des répercussions sur le rythme même du collège, les créneaux EPS avec un accès aux équipements resserré... dans un contexte où des créneaux horaires seraient supprimés. En effet, cela imposerait selon les informations de la CCEG de ne plus pouvoir faire cours de 16h00 à 17h00, le ramassage scolaire des collégiens étant alors placé à 16h00 et non plus à 17h00. Cela représente quatre créneaux en moins et un créneau pour être complet serait toutefois créé le mercredi de 11h00 à 12h00, le ramassage scolaire étant alors décalé à 12h00 et non plus 11h00.

Mme Régnier apporte des éléments aux parents d'élèves. Elle précise que la Mairie a souhaité conduire une consultation des parents d'élèves afin d'avoir un retour direct, la précédente consultation n'ayant pas été menée sous l'égide de la Mairie.

Le résultat de l'enquête sera connu première semaine de décembre, étant précisé que la Mairie doit faire connaître ses intentions à l'Éducation Nationale (Inspection Académique) pour le 14 décembre 2018.

Les parents soulignent que les cars de Treillières vont à Grandchamp des Fontaines et la Pâquelais et ces communes sont actuellement à 4,5 jours. Compte tenu de l'impact des rythmes scolaires sur les transports, une solution concertée entre les communes semble nécessaire.

Mme Régnier indique que dans l'hypothèse où la majorité des parents soutiendraient un retour à 4 jours, Grandchamp serait probablement en mesure d'effectuer une consultation rapidement et qu'en tout état de cause il convient d'attendre le résultat de la consultation.

- La principale adjointe intervient pour conclure et signaler différentes actions en lien avec le CESC qui seront orientées vers les élèves et leurs parents :

- Cross de la commune pour le Téléthon dans le cadre du Marché de Noël le 15 décembre
- Opérations de tri papiers et vêtements
- Accueil des moutons dans le cadre du projet d'éco-pâturage

M. le Principal remercie les membres du conseil pour la qualité des échanges et clôt le conseil à 20h15

## **ANNEXE 1**

## **MISE EN PLACE DU CONSEIL DE LA VIE COLLEGIENNE**

### Mémo CVC du CPE (Conseiller Principal d'Éducation)

La loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République donne un sens éducatif à la participation des élèves : « pour devenir de jeunes citoyens, les élèves doivent apprendre les principes de la vie démocratique et acquérir des compétences civiques grâce aux enseignements dispensés et par la participation aux instances représentatives et/ou à la vie associative des écoles et des établissements »

Le décret n° 2016-1631 du 29 novembre 2016 institue un CVC dans tous les collèges. Il définit des principes généraux qui président à sa composition et fixe ses champs de compétence, tout en accordant une grande autonomie aux établissements pour sa mise en place puisqu'il revient au conseil d'administration du collège de fixer, par une délibération, la composition effective, les modalités d'élection ou de désignation des membres ainsi que les modalités de fonctionnement du conseil.

La circulaire n° 2016-190 du 7 décembre 2016 définit les attributions, la composition et le fonctionnement du conseil de la vie collégienne.

Le CVC constitue, dans son champ de compétences, un lieu de réflexion et d'analyse de la parole des collégiens, de transformation des mots en actes et de définition de projets annuels favorisant la coopération entre les élèves (organisation d'événements sportifs, ou culturels, de moments de convivialité, aménagement des lieux de vie des élèves, etc.), mais aussi entre eux et les adultes de la communauté éducative. Le CVC permet également de former les élèves au fonctionnement d'une instance collégiale participant de la vie de l'établissement.

Il comprend :

- le chef d'établissement qui préside l'instance,
- des représentants des élèves,
- au moins deux représentants des personnels dont un personnel enseignant,
- au moins un représentant des parents d'élèves

**Monsieur le Principal propose pour les représentants des élèves 26 élèves répartis comme suit :**

- 18 élèves délégués (1 par classe)
- 08 élèves non élus (2 par niveaux)

Le CVC du Collège « Le Haut Gesvres » se réunira en séance plénière 3 fois par an.

Des commissions de travail par thème, par niveau d'enseignement ou tout autre regroupement pourront être envisagées en fonction des projets et problématiques annuels, toujours avec le souci de recueillir au mieux les réflexions et les avis des élèves.

L'objectif est d'encourager la prise de parole des élèves au regard notamment de leur âge afin de contribuer à l'amélioration de leur cadre de vie et de travail.

**Article 1.** Le règlement intérieur est l'ensemble des règles admises qui favorise le dialogue, règlemente la vie démocratique, précise les conditions dans lesquelles sont prises les décisions, organise les travaux en vue d'obtenir une efficacité maximale.

**Article 2.** Le chef d'établissement préside le Conseil d'Administration. En cas d'empêchement, la présidence est assurée par l'adjoint.

**Article 3.** Le conseil d'administration se réunit en séance ordinaire au moins une fois par trimestre à l'initiative du chef d'établissement. Il peut être réuni en séance extraordinaire à la demande de l'autorité académique ou de la moitié au moins de ses membres sur un ordre du jour déterminé.

**Article 4.** Le chef d'établissement fixe les dates et heures des séances. Il envoie les convocations, le projet d'ordre du jour, les documents préparatoires dix jours à l'avance aux titulaires.

**Article 5.** Un membre titulaire qui ne peut participer à une séance du Conseil d'Administration en informe, par écrit, le Président en lui indiquant le nom de son suppléant, lequel est informé par le titulaire sans qu'une convocation personnelle lui soit envoyée. Il appartient au titulaire de transmettre les documents au suppléant.

**Article 6.** L'ordre du jour, établi par le chef d'établissement, est adopté en début de séance. Des questions diverses peuvent être déposées par écrit au Président jusqu'à 48 heures avant le conseil d'administration.

**Article 7.** La règle du quorum se vérifie à l'ouverture de la séance. Le secrétariat de séance est tenu, à tour de rôle, par un représentant (à définir). Il est chargé de dresser le compte rendu de la séance. Le procès-verbal est envoyé à chaque membre, il est adopté au début de la séance suivante. Les éventuelles rectifications ou modifications sont inscrites dans le procès-verbal suivant.

**Article 8.** Les séances débutent à 18 h 00.  
La durée d'une séance ne doit pas dépasser 2h30. Si à cette échéance, l'ordre du jour n'est pas épuisé, il est demandé une prolongation d'une demi- heure qui peut être refusée par la majorité des membres. Dans ce cas, la séance est suspendue et reportée à huitaine.

**Article 9.** Les séances du Conseil d'Administration ne sont pas publiques. Le chef d'établissement peut inviter des personnes au titre de leur qualité ou de l'éclairage qu'elles pourraient apporter aux débats.

**Article 10.** Les votes ont lieu à main levée, mais le vote à bulletin secret est de droit et sera mis en place à la demande d'un des membres du conseil.  
En cas de partage des voix, la décision revient au Président du Conseil d'Administration.

**Article 11.** Les membres du Conseil d'Administration sont astreints à l'obligation de discrétion pour tout ce qui a trait à la situation des personnes et aux cas individuels.

**Article 12.** Le Président est chargé de veiller à l'application du règlement intérieur.

## ANNEXE 3

## ORGANISATION DES SEJOURS PEDAGOGIQUES

CA du 19 nov. 2015

### Charte du collège Le Haut Gesvres

Confirmation en CA du 27 nov. 2018

Le séjour pédagogique est particulièrement important en cela qu'il constitue une ouverture linguistique, culturelle, scientifique...

- séjours à l'étranger : bain linguistique et découverte d'une autre culture
- séjours sur un thème : ouverture sur les programmes étudiés
- séjours avec objectif de socialisation : cohésion de la vie de la classe.

Une grande clarté quant à la pertinence pédagogique est indispensable, justifiant la dépense qui est demandée aux familles.

Il convient de veiller à ne pas exposer les familles à des sollicitations diverses entraînant des dépenses multiples pour un même élève. Il est ainsi nécessaire d'anticiper les projets pour permettre de répartir les voyages, sorties, déplacements envisagés sur plusieurs classes et de chercher ainsi à impliquer le plus d'élèves et permettre autant que possible que tous les élèves au cours de leur scolarité au collège Le Haut Gesvres aient pu être en position de pouvoir profiter d'une sortie, d'un déplacement à caractère pédagogique.

Le cas échéant, un élève inscrit dans un projet ne peut s'en désengager pour changer et participer à un autre présenté ultérieurement. Il s'agit de ne pas mettre en concurrence des projets ni d'aboutir à ce que des élèves participent à deux voyages ce qui pourrait avoir un caractère discriminant et exposer l'élève à un nombre de journées d'absences trop important. De plus, les budgets sont établis sur la base d'un nombre défini de participants et la défection d'un élève remet inmanquablement en question cet équilibre budgétaire.

**Le projet s'appuie sur :**

#### *A- Une cohérence :*

- des parcours scolaires : harmonisation au cours des différents cycles
- du temps scolaire (en concentrant ces séjours de préférence sur des « semaines banalisées » avec mise en place de dispositifs pédagogiques pour les élèves restant dans l'établissement).

#### *B- Des critères clairement établis :*

- 1) Les voyages constituent un enrichissement social et culturel particulièrement pour ceux qui ne partent jamais. Toute éviction pour des résultats scolaires ou pour des critères financiers est a priori contraire aux objectifs fixés. A contrario, l'équipe éducative peut refuser la participation pour des raisons disciplinaires.
- 2) Pour l'accompagnement des séjours : l'enseignant organisateur peut s'adjoindre la collaboration d'un autre professeur ou personnel de l'établissement, mais aussi d'un tiers le cas échéant pour une sortie.
- 3) Sur le coût et la prise en charge par les familles :  
Il est important que la présentation du coût en recettes et dépenses se fasse de manière détaillée et séparée :
  - ↳ transport,
  - ↳ hébergement et nourriture,
  - ↳ prestations pédagogiques,
  - ↳ prise en charge du séjour des accompagnateurs qui incombe à l'établissement

Il est nécessaire et indispensable de fixer en conseil d'administration les modalités du financement des voyages dont la contribution des familles.

L'établissement propose un dispositif clair d'aide aux familles (fonds sociaux collégiens...)

Des subventions sont à solliciter auprès des collectivités compétentes : Conseil Départemental pour le collège, mairies et entreprises pour les parents.

- 4) En cas de retrait volontaire (après engagement initial), la participation financière perçue sera conservée par l'établissement et intégrée dans le budget pour ne pas le déséquilibrer et compenser le surcoût éventuel.

#### *C- Une procédure :*

- 1) Il convient d'anticiper et de présenter dès le CA de juin les possibilités éventuelles de séjours pour l'année scolaire suivante (voire au plus tard à celui d'octobre pour l'année en cours) \*.
- 2) Présentation aux familles du séjour, de son coût, des aides éventuelles, des formalités administratives et de l'échéancier. L'intégralité de la contribution devra être versée avant le départ.
- 3) Présentation au conseil d'administration pour vote suite préparation préalable avec le service intendance pour bien constituer le dossier en fonction des impératifs juridiques qui sont imposés par les textes dans le cadre de la réglementation relative à la comptabilité publique et l'organisation des voyages scolaires
- 4) Présentation aux élèves

## liste des contrats proposés pour l'année 2019

Fournisseur	objet de la prestation	terme du contrat	prise d'effet du contrat	date d'échéance annuelle	date butoir pour le préavis	durée totale	montant annuel de la prestation (HT)	modalités de reconduction
ANCV	gestion des chèques vacances	22/03/2021	23/03/2016	22/03/2019	1 mois avant la demande de résiliation	5 ans	10,00 € de frais par tranche de 1000,00 € + 5,00 € par bordereau de remise	tacite reconduction
Ax6	distribution d'eau fraiche	10/10/2022	09/12/2018	Jusqu'à la résiliation	pas de résiliation	1 an	180,00	fin du contrat
BNP	location des 2 copieurs	31/12/2019	11/10/2017	31/12/2019	pas de résiliation	5 ans	1980,00	pas de reconduction
Centre de Ressources Informatique départemental	assistance informatique logiciels et réseaux	31/12/2019	01/01/2018	31/12/2019	pas de résiliation	3 ans	240,00	signature de la convention pour renouvellement
Académie de maintenance informatique	maintenance du parc informatique administratif		01/01/2019	31/12/2019	pas de résiliation	1 an	30,00 € par ordinateur et 40,00 € par imprimante	signature de la convention pour renouvellement
Ecogras	collecte des graisses alimentaires pour recyclage	19/07/2021	19/07/2018	19/07/2021	19/04/2019	3 ans	selon le cours de reprises des biocarburants	tacite reconduction
Egimmo	gestion informatique des inventaires		19/10/2018	18/10/2019	pas de résiliation	1 an	90,30	signature de l'abonnement pour le renouvellement
Eiis	mise à disposition de fontaines à eau	01/10/2023	01/01/2019	31/12/2023	30/09/2023	4 ans	373,10 par fontaine	tacite reconduction pour 48 mois
Equip services	contrôle et entretien des matériels de restauration type P2 (visite annuelle + dépannage et déplacements)		29/09/2018	29/09/2019	29/09/2019	1 an	2250,00	tacite reconduction
Générale de Bureautique	maintenance des copieurs	1/01/02/2022	11/10/2017		à l'expiration du contrat	5 ans	0,0036 par copie NB 0,036 couleur	tacite reconduction dans les 5 ans
INCB	entretien ou système de gestion des passages au self		01/01/2019	31/12/2019	à l'expiration du contrat	1 an	1228,92	tacite reconduction
Index education	Abonnement et MAJ des logiciels pour la gestion des emplois du temps, des notes et des ressources pédagogiques		01/06/2018	01/06/2019		1 an	251,00 EDT	signature de l'abonnement pour le renouvellement
			01/09/2018	01/01/2019	pas de résiliation	1 an	411,00 PRONOTE	
			01/10/2018	01/10/2019		1 an	461,00 hébergement de la base	

Fournisseur	objet de la prestation	terme du contrat	prise d'effet du contrat	date d'échéance annuelle	date butoir pour le préavis	durée totale	montant annuel de la prestation (HT)	modalités de reconduction
ISS hygiène	sanitation		01/01/2019	31/12/2019	30/09/2019	1 an	528,88	tacite reconduction
la ruche piquet	entretien de 2 ruches et interventions pédagogiques		01/01/2019	31/12/2019	pas de résiliation	1 an	1580,00	signature de la convention pour le renouvellement
Lycée Appert	activités liées au groupement d'achat de viandes		01/01/2019	31/12/2019	pas de résiliation	1 an	120,00	signature de la convention pour renouvellement
Lycée Camus	activités liées au groupement d'achat de maintenance et contrôle des installations	31/12/2019	01/01/2019	31/12/2019	pas de résiliation	3 ans	45,00 € par an	signature de la convention pour renouvellement
Lycée Monge	activités liées à la mission de l'agence comptable		01/01/2019	31/12/2019	pas de résiliation	1 an	200,00	tacite reconduction
Maif	assurance		01/01/2019	31/12/2019	31/10/2019	1 an	0,39 € par élève	tacite reconduction
Qualiconsult	vérification du panneau de basket		20/04/2018	20/04/2019	19/02/2019	1 an	198,00 € par an	tacite reconduction
Savély-ENGIE	maintenance des chaudières		01/02/2019	31/01/2020	30/09/2019	1 an	343,64	tacite reconduction
Sécuritas alert services	détection anti-intrusion		03/07/2019	03/07/2020	02/04/2019	1 an	1000,00 de contrat et 88,00 d'intervention	tacite reconduction
Véolia	fourniture d'eau		26/09/2018	26/09/2019	18/09/2019	1 an	217,84 € par an	tacite reconduction
Vist and com	téléphonie et numéris		26/04/2017	25/04/2020	1 mois avant le terme du contrat	3 ans	2937,60 € par an + appels spéciaux hors forfait illimité	tacite reconduction



**Indemnités pour mission particulière (IMP)  
en établissement  
Année scolaire 2018-2019**

<b>Établissement</b>	Collège le Haut Gesvres 10 rue Simone de Beauvoir 44119 TREILLIERES
<b>Rappel enveloppe IMP</b>	8 IMP
<b>Date du CA</b>	27 novembre 2018

Avis favorables	<b>19</b>
Avis défavorables	<b>0</b>
Abstentions	<b>0</b>


Conformément à l'article 8 du décret n°2015-475 du 27 avril 2015, après consultation du conseil pédagogique, le chef d'établissement présente, pour avis du conseil d'administration, l'attribution d'indemnités pour mission particulière comme suit :

<b>Mission particulière :</b> (articles 6 et 7 du décret n° 2015-475)		<b>Taux IMP</b> (article 1 arrêté du 27/04/2015) Taux 1 : 312.50€ (0.25) Taux 2 : 625 € (0.50) Taux 3 : 1250 € (1) Taux 4 : 2500 € (2) Taux 5 : 3750 € (3)	<b>Type de mission</b> (annuelle/ponctuelle)
- Mme THOMAS	0.25	7 X Taux 1	. Liaison articulat° écoles-collège / PP 6 <sup>ème</sup>
- Mme BENAITREAU	0.25		
- Mme MENET	0.25		
- Mme PIPARD	0.25		
- Mme PLAZA	0.25		
- Mme CHABLAT	0.25	- Coord. Discipline - Coord. Discipline	
- Mme BENAITREAU	0.25		
- M. POURTAUD	0.50	3 X Taux 2	- Coordination informatique - Coordination Act° Dév. Dur. - RUPN
- M. PLOUET	0.50		
- M. GUICHARD	0.50		
- M. GUICHARD	1	3 X Taux 3	- RUPN - Maintenance E-lyco - Coord. EPS
- Mme CHABLAT	1		
- Mme RICAUD	1		
<u>Rappel dotation</u> IMP 2017-2018 : 8 IMP	et Total 6.25		

☞ Solde de 1.75 IMP en étude d'attribution en lien avec projets internes

Le chef d'établissement (cachet et signature) :

Transmis à l'inspecteur d'académie le : 27 novembre 2018



# Convention

## PROJET CHORAL CREA NANTES FOLLE JOURNEE 2019 AVEC INTEGRATION DE COLLEGIENS

**COLLEGE LE HAUT GESVRES**  
**10, RUE SIMONE DE BEAUVOIR**  
**44119 TREILLIERES**

Téléphone 02.28.07.92.92 Fax 02.28.07.92.93

Mél ce.0442418P@ac-nantes.fr

Site web <http://hautgesvres-treillieres.e-lyco.fr/>

Représenté par : M. Yves NOËL Yves / Principal

**CREA NANTES / Folle Journée de Nantes**  
Centre de Réalisations et d'Études Artistiques • Association LOI 1901  
16 RUE MARIE-ANNE DU BOCCAGE • 44000 NANTES •  
TÉL. 02 40 69 15 97 • FAX 02 40 73 64 70

Représenté par : M. René MARTIN

Suivi du projet assuré par M. Gabriel BOIVEAU

Le CREA, créateur de la Folle Journée de Nantes, assure depuis plus de vingt-trois ans la direction artistique de l'événement.

Dans ce cadre, chaque année de nombreuses initiatives sont développées auprès de tous les publics - et notamment des scolaires - afin de faire découvrir la musique classique.

Toujours dans l'idée de rendre la musique classique accessible au plus grand nombre, un travail a été engagé depuis plus de sept ans vers le milieu rural et tout particulièrement avec la ville d'Héric. Nombreux sont les artistes qui se sont rendus sur place afin de faire travailler les élèves des collèges tout en collaborant avec la vie musicale locale.

Afin d'élargir cette initiative, il a été décidé cette année, en lien avec le thème « Carnets de voyages » choisi pour la Folle Journée 2019, d'engager un travail avec des chorales amateurs et des chœurs d'enfants de Nantes et sa région.

Paul Smith, chef de chœur de l'ensemble Voces8 – ensemble vocal habitué des différentes Folles Journées organisées tant en France qu'à l'étranger – se rendra dans le département pour animer ces ateliers.

Ce projet portera sur une durée de trois mois et sera présenté dans le cadre de la prochaine Folle Journée.

Le suivi du projet a été confié à M. Gabriel BOIVEAU par M. René MARTIN.

Pour cette première année, il a été proposé aux collèges suivants d'être associés :

- Collège public Marcelle Baron à Héric
- Collège public Stendhal à Nantes
- Collège public le Haut Gesvres à Treillières
- Collège public Paul Doumer à Nort sur Erdre
- Collège privé Helder Camara à Treillières
- Collège privé Saint Michel à Nort sur Erdre

**Article 1** - La présente convention a pour objet de définir les modalités du projet initié par les organisateurs dans le cadre de l'association type loi 1901 le CREA en direction des collèges cités en préambule.

**Article 2** – Le collège définit en interne le choix du groupe d'élèves.

Pour le collège le Haut Gesvres en lien avec le professeur d'éducation musicale et les équipes éducatives, le choix a été porté sur une classe de 4<sup>ème</sup> au regard d'autres activités proposées au sein du collège avec une volonté d'équilibre global.

**Article 3** – La participation des élèves aux activités proposées au-delà de celles menées dans l'établissement devra être confirmée par chaque famille qui délivrera une autorisation spécifique pour son enfant.

**Article 5** – Chaque famille devra en outre valider l'autorisation d'utilisation éventuelle d'images de leur enfant.

**Article 4** – Les transports nécessaires pour conduire les élèves dans le cadre de la réalisation de ce projet sont à la charge de l'organisation Folle Journée qui est assurée par l'association Loi 1901 CREA

**Article 6** – Le spectacle auquel les élèves seront amenés à participer sera gratuit. La billetterie relative à ce spectacle a pour but l'édition de titres d'entrée gratuits pour satisfaire aux exigences de sécurité pour l'accès à la salle liées à la capacité de celle-ci.

**Article 7** – Mme Le Pogam, professeur d'éducation Musicale encadrera les activités pour permettre ce projet de classe. Elle sera en liaison avec ses collègues de lettres et d'anglais afin de donner la plus grande résonance pédagogique possible au sein de l'équipe éducative. Chacune examinera les opportunités d'exploitation en cours.

**Article 8** – L'intervenant "Folle Journée" (CREA) sera donc M. Paul SMITH qui interviendra selon le calendrier à définir et à déterminer en commun en fonction de l'objectif d'association au spectacle. Les interventions sont prévues sur la commune de Treillières pour les deux collèges concernées.

**Article 9** – Le travail de chorale dirigé par Paul SMITH portera sur le thème défini pour l'édition 2019

Les collégiens seront associés au terme de cette expérience à une représentation dans la salle 2000 de la Cité des congrès de Nantes dans le cadre d'un spectacle gratuit le mercredi 30 janvier 2019 à 19h

### Signatures

Pour le  
**COLLEGE LE HAUT GESVRES**

Représenté par : M. Yves NOËL Yves / Principal

Pour le  
**CREA NANTES / Folle Journée de Nantes 2019**

Représenté par : M. René MARTIN

Suivi du projet assuré par M. Gabriel BOIVEAU